

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

SESSION 2010

PHILOSOPHIE

Série L

Durée de l'épreuve : 4 heures - coefficient : 7

Ce sujet comporte 2 pages numérotées de 1 à 2.

L'USAGE DE LA CALCULATRICE EST STRICTEMENT INTERDIT

L'usage des calculatrices est interdit.

Vous traiterez l'un des trois sujets suivants :

1^{er} sujet

La recherche de la vérité peut-elle être désintéressée ?

2^e sujet

Faut-il oublier le passé pour se donner un avenir ?

3^e sujet

Expliquez le texte suivant :

Parce que les actes humains pour lesquels on établit des lois consistent en des cas singuliers et contingents, variables à l'infini, il a toujours été impossible d'instituer une règle légale qui ne serait jamais en défaut. Mais les législateurs, attentifs à ce qui se produit le plus souvent, ont établi des lois en ce sens. Cependant, en certains cas, les observer va contre l'égalité de la justice, et contre le bien commun, visés par la loi. Ainsi, la loi statue que les dépôts doivent être rendus, parce que cela est juste dans la plupart des cas. Il arrive pourtant parfois que ce soit dangereux, par exemple si un fou a mis une épée en dépôt et la réclame pendant une crise, ou encore si quelqu'un réclame une somme qui lui permettra de combattre sa patrie. En ces cas et d'autres semblables, le mal serait de suivre la loi établie ; le bien est, en négligeant la lettre de la loi, d'obéir aux exigences de la justice et du bien public. C'est à cela que sert l'équité. Aussi est-il clair que l'équité est une vertu.

L'équité ne se détourne pas purement et simplement de ce qui est juste, mais de la justice déterminée par la loi. Et même, quand il le faut, elle ne s'oppose pas à la sévérité qui est fidèle à l'exigence de la loi ; ce qui est condamnable, c'est de suivre la loi à la lettre quand il ne le faut pas. Aussi est-il dit dans le Code¹ : « Il n'y a pas de doute qu'on pêche contre la loi si, en s'attachant à sa lettre, on contredit la volonté du législateur ».

Il juge de la loi celui qui dit qu'elle est mal faite. Mais celui qui dit que dans tel cas il ne faut pas suivre la loi à la lettre, ne juge pas de la loi, mais d'un cas déterminé qui se présente.

Thomas d'Aquin, *Somme théologique*

¹ Il s'agit du Code publié par Justinien en 529 : il contient la plus grande somme connue de droit romain antique.

La connaissance de la doctrine de l'auteur n'est pas requise. Il faut et il suffit que l'explication rende compte, par la compréhension précise du texte, du problème dont il est question.